



# Concertation citoyenne

Du 23/11/23 au 08/12/23



## DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR NOTRE COMMUNE

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes sont amenées à **identifier des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.**

Cette planification a pour objectifs de :

- ACCELERER l'installation d'énergies renouvelables pour rattraper le retard pris par la France et respecter ses engagements pour l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 tout en garantissant la maîtrise de la ressource et le coût de l'énergie
- FACILITER l'acceptabilité à l'échelon local en tenant compte des enjeux, des potentiels et du projet des territoires

Dans ce cadre, les communes doivent établir une **cartographie communale** des secteurs propices aux énergies renouvelables, définie à partir des potentiels énergétiques locaux.

Afin d'avancer ensemble, la municipalité met à votre disposition un **dossier d'information** avec les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones (notamment une note d'information et un tableau et cartographie des potentiels)

Compte tenu du calendrier réduit ne permettant pas une étude exhaustive sur tous les types d'énergies renouvelables, il a été décidé de commencer par identifier le potentiel solaire prioritairement en toiture sur les bâtiments de plus de 500 m<sup>2</sup> (imposé par la loi) et sur les bâtiments communaux.

Tout projet restera soumis à l'autorisation des Bâtiments de France (ABF), souverains en la matière.

Nous vous proposons de vous exprimer sur cette première identification :

- via le registre de concertation disponible à la mairie,
- par écrit à Mairie, 4 Place de la Mairie, 34230 VENDEMIAN

**Du 23 novembre 2023 au 8 décembre 2023.**

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation devant le Conseil Municipal et proposera pour approbation les zones d'accélération identifiées.